

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Mai 2017

3297

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) Avenant à la Convention de Subvention Globale 2015-2017.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre durant la période de programmation 2014-2020 l'action d'organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) démarré lors de la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, une stratégie d'intervention 2014-2020 a été adoptée par délibération RNOV 005-677/13/CC du 31 octobre 2013 qui repose sur un objectif central de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. Elle s'articule autour de trois thématiques qui correspondent aux priorités dégagées au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », au niveau régional à travers le diagnostic territorial stratégique régional PACA et au niveau local à travers le SCOT :

- Le renforcement de l'accès à l'emploi en soutenant l'insertion économique, la mobilité, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- Le développement économique au service de l'emploi permettant de lutter contre les principaux handicaps (chômage, précarité, niveau de revenus...);
- La recherche d'une plus grande cohésion sociale et territoriale pour que chaque territoire, qu'il soit en difficulté ou non, s'inscrit dans une dynamique commune et pour insérer économiquement les populations tout en améliorant leurs conditions de vie au quotidien (habitat, transport durable, équipements sociaux, services et espaces publics...).

La Métropole Aix-Marseille Provence vise ainsi à mettre l'humain au cœur de son action en organisant et structurant l'environnement au travers d'un développement économique créateur d'emplois, et en

proposant aux habitants les conditions de vie propices à leur recherche d'emploi ou à leur maintien dans l'emploi.

Ainsi, suite à la délibération du 21 décembre 2015 et à la signature par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec les services de l'Etat de la convention de subvention globale subséquente, la Métropole Aix-Marseille Provence assure pour la période 2015-2017 la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen d'un montant de 7 380 000 € afin de financer les actions menées notamment par les associations porteuses de Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les organismes intermédiaires (OI) se voient attribuer des cibles à atteindre qui sont fixées dans l'annexe 1 et 5 de la convention de subvention globale. Ces cibles correspondent au nombre de participants rentés dans le parcours local d'insertion.

Ces objectifs ciblés sont au préalable négociés entre chacun des OI et l'autorité de gestion déléguée (AGD), qui est dans ce cas la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE PACA) afin d'être réalisables et de contribuer ainsi à l'atteinte des cibles nationales du programmes opérationnels et qui seront évaluées par la Commission Européenne en 2019.

Un écart constaté dans l'attente de ces cibles entraine une correction forfaitaire selon le barème définie à l'article 7.3.2 dans ladite convention. Il est par conséquent primordial de veiller à ce que la convention de Subvention Globale établisse des objectifs cibles clairement définis sur le plan quantitatif (nombre de participants) mais aussi qualitatif (chômeurs et inactifs) et adaptés aux conditions effectives d'exécution des opérations par les bénéficiaires des subventions FSE versées par la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire.

Or, en son état actuel, ladite convention de Subvention Globale comporte des dispositions nécessitant d'être clarifiées et mises à jour. Ainsi, l'annexe 5 de la convention mentionne un objectif cible calculé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018, alors que la fin de la convention actuelle est prévue pour le 31 décembre 2017.

De plus, dans l'annexe 1 de la convention il convient également d'adapter les objectifs assignés pour les différentes catégories de participants (chômeurs et inactifs).

Enfin, la dissolution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence appelle à mettre à jour l'identité de l'établissement signataire dans ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020
- Le décret n° HPV 007-611/14/CC du 19 décembre 2015 relatif à demande de gestions d'une subvention globale FSE.
- La convention de subvention globale n° 201500001 signée le 21 décembre 2015 par le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et par le Préfet de région PACA le 23 décembre 2015.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gestion des fonds européens dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi est déterminante pour favoriser une cohésion sociale et territoriale homogène sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- Que le changement de personnalité juridique de l'Etablissement génère un flou juridique qui ne permet pas d'identifier clairement le bénéficiaire de la convention de subvention globale, depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Que la détermination claire et réaliste d'objectifs-cibles sur le plan quantitatif et qualitatif permet de réduire le risque de correction forfaitaire en cause de non-atteinte des cibles de performance.

Délibère

Article unique : Autorise le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'avenant à la convention de subvention globale n°201500001 permettant d'identifier la Métropole en tant que bénéficiaire de la convention de subvention globale et d'identifier clairement les objectifs-cibles de performances pour le 31 décembre 2017.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Relations Internationales
et Européennes de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Bouc-Bel-Air

Richard MALLIE